



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LES VIGNEAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Pays des Ecrins

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

MAIRIE de LES VIGNEAUX
COMPTE RENDU DES DECISIONS

Séance du Conseil Municipal du 28 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit novembre à 18 h30, s'est réuni le conseil municipal de la commune de LES VIGNEAUX, sous la présidence de M. **PIERRE** Gilles, Maire.

Date de convocation : 21 novembre 2023

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

PIERRE Gilles – FINE Franck – JOUAN Antoine – MAGNE Jean-Claude – GIRAUD Véronique – MELQUIOND Victorien – DISDIER Guillaume – ESTIENNE Isabelle – FAURE Camille – VAUBOURG Yannick – REYNAUD Marc – LECOMTE Eric

Pouvoir : Céline LOPEZ donne pouvoir à Gilles PIERRE
Pauline LAURENT donne pouvoir à Franck FINE
Muriel VALLAT donne pouvoir à Véronique GIRAUD

Absents excusés : Céline LOPEZ – Pauline LAURENT

Secrétaire de séance : Véronique Giraud

Le compte rendu du dernier conseil municipal du 26 septembre 2023 a été approuvé à l'unanimité.

**FONCIER - URBANISME = Acquisition de terrains Camping Le Courounba
ASPLANATO**

La délibération n°1 est annulée, un des propriétaires ne souhaite plus vendre.

**FONCIER - URBANISME = Acquisition de terrains Camping Le Courounba
MELQUIOND Jacques succession Jean MELQUIOND**

Monsieur le Maire informe que Monsieur Jacques MELQUIOND succession Jean MELQUIOND propose à la commune d'acquérir sa parcelle située dans le périmètre du camping du COUROUTBA :

Parcelle	Surface (m ²)	Adresse	x 5€ le m ² =
E 718	225 m ²	Courounba	1 125 €
TOTAL	225 m ²		1 125 €

Il rappelle que par délibération du 24 septembre 2009, le conseil municipal a décidé de fixer le prix d'achat de tout terrain situé dans l'un ou l'autre des deux campings municipaux (le Courounba ou les Vaudois) à 5 € (cinq euros) le mètre-carré. En conséquence, le coût d'acquisition des parcelles situées dans le périmètre du camping du Courounba s'élèverait à 225 x 5€ = 1 125 €.

L'assemblée communale vote à l'unanimité

- **Approuve l'exposé du Maire**

- **Approuve** l'acquisition de la parcelle E 718 située dans le périmètre du camping du Courounba au prix de 5 €/m², soit un prix d'achat de 1 125 € (mille cent vingt-cinq euros)
- **Autorise** le Maire à signer tous les actes devant intervenir à cet effet, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de la commune

FONCIER - URBANISME = Régularisation foncière Chemin Béal Morin – M. NAPOLY – Achat à l'€uro symbolique

Le maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 4_2022_11_08 concernant la régularisation foncière pour 57 m² de la parcelle A1769 située ch Béal Morin dont la route dénommée « Chemin Béal Morin » qui empiète sur le terrain de Mr NAPOLY et qui a été bornée en date du 3 octobre 2022 peut être acquise par la commune à l'euro symbolique :



L'assemblée communale vote à l'unanimité

- **Approuve** l'exposé du maire
- **Approuve** l'acquisition de 57m² de la parcelle A1769 pour l'euro symbolique
- **Autorise** le Maire à signer tous les actes devant intervenir à cet effet, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de la commune

FONCIER - URBANISME : Vente terrain ODENT parcelle A1498

Mr Le Maire expose à l'Assemblée la demande écrite de Mr et Mme Régis ODENT en date du 21 septembre dernier souhaitant acquérir la parcelle communale A1498 située route du Pey d'une surface de 42 m² pour harmoniser avec leurs deux parcelles accolées (A1100 et A1660)

En conséquence, Mr et Mme ODENT souhaitent acquérir la parcelle A1498.

Mr le Maire propose à l'assemblée de vendre cette parcelle a hauteur de 120€ le m² soit un total de 42m² X 120€ = **5 040€**

L'assemblée communale vote à l'unanimité

- **Approuve** l'exposé du maire
- **Approuve** la vente de la parcelle A1498 pour 5 040€
- **Autorise** le Maire à signer tous les actes devant intervenir à cet effet, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de l'acquéreur

FINANCES : DM Budget Camping – Amortissement VNC

La délibération n°5 est annulé en effet, elle n'a plus lieu d'être car la VNC appartient à la nouvelle délégation.

FINANCES : DM Budget Communal – Travaux d'urgences suite aux crues du 20 octobre 2023

Vu les dégâts suites aux crues du 20 octobre dernier et vu le montant estimé des travaux à effectuer, il convient de créer l'opération « 2023 Travaux d'urgence » et d'approvisionner cette opération à hauteur de 133 000€00
Opération travaux d'urgence

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-203-215 : Passerelle de l'Isle	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2135-2023 : Travaux urgence Crues du 20 octobre 2023	0.00 €	133 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2135-216 : Mur Chemin du Moulin	39 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2152-190 : AMELIORATION SECURITE VILLAGE	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	45 000.00 €	133 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-231-214 : Rénovation appartement communal	78 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	78 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	133 000.00 €	133 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

L'assemblée communale vote à l'unanimité

- Valide l'exposé du maire
- Approuve la décision budgétaire modificative

Finances : Tarif intervention travaux communaux

Mr le Maire rappelle que dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, les employés des services techniques sont amenés à titre exceptionnel d'intervenir pour des réparations de fuites ou entretien des réseaux d'eau potable.

Mr le Maire propose donc de se prononcer sur des tarifs en cas de refacturation :

- – Tractopelle avec chauffeur : 80€ de l'heure
- – Main d'œuvre de l'agent : 25€ de l'heure
- – Refacturation des matériaux et frais de recherche au réel

L'assemblée communale vote à l'unanimité

- Approuve l'exposé de Monsieur le Maire,
- Approuve les tarifs proposés

Finances : Tarif forfait de ski alpin saison 2023-2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis quelques années, la commune aide les jeunes de la commune à acquérir leur forfait saison de ski alpin afin de favoriser la pratique du ski pour les jeunes du territoire, dont certains en feront leur métier.

Il précise que pour cette saison, les modalités d'achat ont été revues par la Communauté de Communes du Pays des Écrins (CCPE) lors du bureau statutaire du 10 novembre 2023, et que celle-ci procède à un achat en volume des forfaits pour l'ensemble des communes concernées. Les communes sont ensuite en charge de la réception des dossiers des familles et de l'encaissement des montants correspondants. Puis la CCPE refacturera à chaque commune le nombre de forfaits vendus par catégorie d'âges aux tarifs négociés avec la SAEM Les Écrins.

Les forfaits sont valables sur les stations de Puy Saint-Vincent et Vallouise-Pelvoux et les tarifs proposés pour la saison 2023/2024 sont les suivants :

- gratuité pour les moins de 5 ans (hors support, délivré directement en caisses des remontées mécaniques),
- 71 € pour les enfants de 5 à 11 ans,
- 106 € pour les jeunes de 12 à 24 ans.

A ces tarifs, la CCPE a décidé de prendre en charge une partie des tarifs négociés, à hauteur de 10 € par forfait, ce qui établit les nouveaux tarifs à :

- gratuité pour les moins de 5 ans (hors support, délivré directement en caisses des remontées mécaniques),
- 61 € pour les enfants de 5 à 11 ans,
- 96 € pour les jeunes de 12 à 24 ans.

2

Monsieur le Maire rappelle que pour pouvoir bénéficier de ces tarifs, au moins un des deux parents doit résider de manière permanente à l'année sur le territoire de la commune.

L'assemblée communale vote à l'unanimité

- **Approuve** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **Approuvent** les tarifs négociés tels que présentés ci-avant, en prenant en compte la participation de la CCPE, à savoir :

Gratuité pour les moins de 5 ans (hors support, délivré directement en caisses des remontées mécaniques),

61 € pour les enfants de 5 à 11 ans,

96 € pour les jeunes de 12 à 24 ans.

- **Approuve** la refacturation des forfaits par la CCPE à la commune aux tarifs négociés avec participation intercommunale.

RH : Prime pouvoir d'achat Fonction Publique Territoriale

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le Décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du ...,

Considérant ce qui suit :

Conformément à l'article 1^{er} du Décret n°2023-1006, les organes délibérants des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et les groupements d'intérêt public peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire après avis du comité social territorial. Le versement de cette prime n'est pas obligatoire et nécessite donc la prise d'une délibération.

Peuvent bénéficier de la prime prévue à l'article 1er, les agents publics qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- 1° Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public mentionné au I de l'article 1er à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- 2° Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- 3° Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime pouvoir d'achat est versée par :

- 1° La collectivité territoriale, l'établissement public ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- 2° Chaque collectivité territoriale, établissement public ou groupement, lorsque plusieurs employeurs publics mentionnés au I de l'article 1er emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence. Elle peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Il revient à l'assemblée délibérante, dans la limite des montants plafonds définis par l'article 5 du Décret n°2023-1006 prévus pour chaque niveau de rémunération, de déterminer le montant de la prime effectivement versée au sein de la collectivité.

Il n'est pas possible d'établir d'autres critères de modulation que ceux expressément définis par le Décret n°2023-1006.

L'assemblée communale vote à l'unanimité

- **Approuve** le versement de la prime pouvoir d'achat au sein de la collectivité
- **De fixer** le montant de la prime pouvoir d'achat effectivement versé au sein de la collectivité selon les niveaux de rémunérations suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (non modulable)	Montant de la prime pouvoir d'achat versé
Inférieure ou égale à 23 700 €	A définir dans la limite de 800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	A définir dans la limite de 700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	A définir dans la limite de 600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	A définir dans la limite de 500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	A définir dans la limite de 400 €

Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	A définir dans la limite de 350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	A définir dans la limite de 300 €

- **De procéder** au versement de cette prime en une fraction (ou plusieurs fractions) avant le 30 juin 2024

Subvention : Plan de financement Travaux suite aux crues du 20 octobre 2023

Dépenses		Recettes	
Libellé	Montant	Libellé	Montant
Rte des Vaudois	92 900 €	Subvention Département	41 600.00 €
Pont de la Bâtie	11 500.00 €		
		Autofinancement	62 800 €
TOTAL	104 400.00 €	TOTAL	104 400.0 €

L'assemblée communale vote à l'unanimité

- **Approuve** l'exposé du Maire
- **Valide le projet et le plan de financement ci-dessus**
- **Décide de solliciter une aide financière** auprès du Département dans le cadre de leur enveloppe solidarité

Questions diverses

Les crues du 20 octobre : Les lignes électriques sont toujours en attente de travaux. Une proposition est faite pour dévier les égouts de la rivière vers les champs de la Bâtie.

Le devenir des chalets de la Gyronde : M. REYNAUD propose de faire une demande de permis de démolir. Cette demande devra être faite auprès de la DDT. Il préconise de faire appel à un avocat pour connaître les démarches sur les conditions d'une expropriation.

L'installation d'un défibrillateur au hameau de la Bâtie est en cours d'étude.

La séance est levée à 20h10.